

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101  
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)  
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 mai 2026

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, Case postale 43  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4333-2026.  
Hydro-Québec (Distribution) - Tarifs pour centres de données (CD).  
**Demande de renseignement no. 1 à Hydro-Québec par la Corporation de  
développement Waswanipi (CDW).**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec par la *Corporation de développement Waswanipi (CDW)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de la *Corporation de développement Waswanipi (CDW)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

p.j.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
DOSSIER R-4333-2026  
HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION) - TARIFS POUR CENTRES DE DONNÉES (CD)  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 À HYDRO-QUÉBEC  
PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT WASWANIPÉ (CDW)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CDW-1**

**Références :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1.1 \(Preuve principale\)](#).
- ii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 1.2 \(Balisage CD\)](#).
- iii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0006, HQD-2, Doc. 2.1 \(Proposition de Tarif CD\)](#).
- iv) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0021, HQD-5, Doc. 1 \(premier complément de preuve\)](#), page 5 (lignes 5-7) et 7page (lignes 12-16) :

*La Régie demande notamment au Distributeur, et ce, **sans égard aux décrets 88-2026 et 5 89-2026, de préciser les arguments justifiant sa proposition quant à la création d'un nouveau 6 tarif centres de données CD [...]***

*Cette nouvelle catégorie tarifaire permet de regrouper les abonnements **qui présentent les mêmes caractéristiques de consommation**, c'est-à-dire une forte consommation en électricité déclenchant des investissements additionnels sur le réseau, un facteur d'utilisation soutenu et une montée en charge s'étalant sur une plus longue période.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- v) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0025, HQD-5, Doc. 2 \(premier complément de preuve\)](#), page 5 (lignes 5-10) et page 7, lignes 14 à 18 :

*la Régie demande :*

- d'élaborer sur les raisons, outre les décrets déposés, justifiant l'utilisation des coûts marginaux d'approvisionnement plutôt que des coûts moyens ;
- de spécifier les critères utilisés pour l'utilisation des coûts marginaux **pour la catégorie de consommateur des centres de données**, en identifiant explicitement les principes tarifaires supportant la Demande.

[...] L'envoi d'un signal de prix qui tend vers le coût marginal pour une énergie propre et renouvelable assure la prise en compte des coûts et bénéfices associés à l'implantation **d'importants centres de données** sur le territoire québécois, et mitige l'impact tarifaire que ceux-ci peuvent avoir sur les autres catégories de clients.

[Souligné en caractère gras par nous]

- vi) Dr. Thomas RAHKOHEN, [Deployment models at the Edge](#), Uptime Institute, 2023.
- vii) HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0025, HQD-5, Doc. 2 \(premier complément de preuve\)](#), page 5 (lignes 19-22):

**Comme expliqué, l'arrivée des centres de données amène une croissance de la demande, laquelle pourrait atteindre d'ici quelques années environ 9 TWh.** Cette demande additionnelle devrait amener des coûts annuels de fourniture de **l'ordre de 1,3 G\$2026**, sur la base des coût marginaux d'approvisionnement.

[Souligné en caractère gras par nous]

#### Demande(s) :

- 1.1 Veuillez définir les mots « **importants centres de données** » que vous utilisez en référence (v) en spécifiant, au moins approximativement (*pour que nous ayons un ordre de grandeur*) à quel niveau de consommation en énergie ou en puissance correspondent ces « *importants centres de données* ».
- 1.2 N'y aurait-il pas lieu de définir plusieurs catégories (ou sous-catégories) de consommateurs, qui auraient des tarifs différents, ceci afin de différencier les « *importants centres de données* » (voir référence v) de ceux qui le sont moins, le tout afin de respecter l'objectif d'Hydro-Québec énoncé en référence (iv) e les clients de chaque catégorie ou sous-catégorie « *présentent les mêmes caractéristiques de consommation* »?
- 1.3 Veuillez confirmer si Hydro-Québec reconnaît qu'il existe plusieurs catégories distinctes de centres de données, ayant des caractéristiques de consommation différentes, notamment au moins a) les méga centres de données (« Hyprerscale cloud ») et b) les centres de proximité (« Edge Data Center») particulièrement ceux visant à offrir une redondance.
- 1.4 Veuillez indiquer si le mandat confié à la firme Dunsky pour l'étude produite à la référence (ii) l'invitait à fournir des résultats ventilés selon des sous-catégories de centre de données (notamment en distinguant au moins a) les méga centres de données (« Hyprerscale cloud ») et b) les centres de proximité (« Edge Data Center»)

particulièrement ceux visant à offrir une redondance.). Si oui, veuillez décrire ces spécifications du mandat ainsi confié. Sinon, veuillez expliquer pourquoi il n'a pas été demandé à la firme Dunsky de fournir des résultats ventilés selon des sous-catégories de centre de données.

- 1.5** Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué séparément le profil électrique de chacune de ces sous-catégories indiquées en sous-question 1.3 (*ou de toute autre sous-catégorie de centres de données que vous auriez identifiée*), à savoir les hypothèses de consommation en énergie et ne puissance (MW), le facteur d'utilisation, le profil horaire et le facteur de charge, et veuillez fournir chacun de ces profils. Sinon, expliquer pourquoi.
- 1.6** Veuillez fournir le profil électrique typique de la catégorie de consommateurs CD que vous proposez dans votre preuve, à savoir les hypothèses de consommation en énergie et ne puissance (MW), le facteur d'utilisation, le profil horaire et le facteur de charge.
- 1.7** Dans la référence (vi), Uptime distingue explicitement les centres de données Edge (*regional edge dont les installations sont partagées et far edge qui sont des plus petits sites proches des utilisateurs*). Veuillez indiquer si Hydro-Québec a analysé séparément les centres de données Edge (régionaux et/ou far edge) de faible ou moyenne puissance (ex. < 20 MW). Si oui, veuillez déposer l'analyse.
- 1.8** Pourquoi un centre Edge de 5–20 MW desservant des besoins régionaux ou critiques devrait-il être tarifé de manière identique à un hyperscale de 100–500 MW?
- 1.9** Hydro-Québec affirme dans la référence (vii) que 9 TWh représenteraient quelques 1,3 G\$ de coûts additionnels. Veuillez fournir la ventilation des coûts marginaux qui seraient induits par tranche de puissance :
- 0–5 MW
  - 5–20 MW
  - 20–50 MW
  - 50–100 MW
  - 100+ MW
- 1.10** Veuillez fournir la ventilation du 1.3 G\$ selon les coûts de:
- énergie;
  - puissance;
  - transport;
  - distribution;
  - postes;
  - raccordements dédiés.

- 1.11** Veuillez préciser si un centre Edge de 5–10 MW raccordé dans une région disposant déjà de capacité existante entraîne les mêmes coûts marginaux pour Hydro-Québec qu'un projet hyperscale. Veuillez justifier et détailler quantitativement votre réponse.
- 1.12** Veuillez déposer l'étude de causalité des coûts à l'effet, tel que susdit, que 9 TWh représenteraient quelques 1,4 G\$ de coûts additionnels, ainsi que toute étude de causalité des coûts au soutien de vos réponses aux deux sous-questions qui précèdent.
- 1.13** Dans la référence (vi) Uptime distingue explicitement divers sous-segment de centre de données et note clairement que les centres de proximité (Edge) servent des besoins croissants de:
- sécurisation des données;
  - services locaux;
  - faible latence;
  - continuité opérationnelle;
  - souveraineté des données
- Veuillez préciser combien et quelle part des centres de données actuels remplissent un ou plusieurs de ces besoins par catégorie. Veuillez préciser si le tarif proposé ne devrait pas avoir des exemptions si le centre de données permet de répondre à de tels besoins.
- 1.14** Quel est le seuil minimal de puissance justifiant l'application du tarif CD?
- 1.15** Sur quelle base économique ce seuil a-t-il été déterminé pour les centres de données?
- 1.16** Veuillez élaborer pourquoi HQ considère qu'un traitement uniforme demeure approprié malgré l'hétérogénéité du secteur des centres de données.
- 1.17** Veuillez préciser si, pour le client, le CAPEX d'un centre de donnée EDGE (en \$/MW) est plus élevé qu'un hyperscale et si une structure tarifaire différenciée entre les deux contribuerait à l'établissement de centres EDGE.
- 1.18** Veuillez indiquer si HQ a évalué ou a utilisé une évaluation d'un tarif préférentiel conditionnel à :
- effacement;
  - interruptibilité;
  - flexibilité horaire;
  - capacité de secours;
  - couplage BESS;
- Si oui, veuillez fournir cette évaluation. Sinon, veuillez expliquer pourquoi n'a pas procédé ou utilisé de telles évaluations.

- 1.19** Veuillez indiquer si HQ a évalué ou a utilisé une évaluation des retombées économiques différentielles entre :
- a) hyperscale export-oriented
  - b) centre Edge régional desservant activités locales/industrielles
- Si oui, veuillez fournir la méthodologie et les résultats. Sinon, veuillez expliquer pourquoi n'a pas procédé ou utilisé de telles évaluations.
- 1.20** Veuillez indiquer si Hydro-Québec reconnaît que certaines architectures Edge reposent précisément sur une distribution géographique de charges plus petites plutôt qu'un seul site hyperscale centralisé.
- 1.21** Veuillez expliquer pourquoi une architecture distribuée, qui peut être plus favorable à la résilience réseau, devrait être tarifairement pénalisée.
- 1.22** Veuillez démontrer, preuve quantitative à l'appui, que tous les centres  $\geq 5$  MW présentent un profil de coûts pour HQ suffisamment homogène pour justifier une seule catégorie tarifaire. Sinon, veuillez déposer des sous-catégories tarifaires plus homogènes.
- 1.23** Veuillez indiquer si HQ a réalisé une analyse multicritère comparant les bénéfices et coûts de différents types de centres de données selon :
- intensité carbone;
  - besoins réseau;
  - retombées économiques locales;
  - souveraineté numérique;
  - cybersécurité;
  - développement régional notamment autochtone;
  - valorisation thermique;
- Si oui, veuillez fournir la méthodologie et les résultats. Sinon, veuillez expliquer pourquoi n'a pas procédé ou utilisé de telles évaluations.
- 1.24** Veuillez confirmer si les centres de données existant ont des génératrices d'urgence? Si, oui. Veuillez lister la capacité totale de ces génératrices ou, à tout le moins, décrire qualitativement cette capacité et son occurrence.
- 1.25** Veuillez indiquer si HQ a évalué si des centres Edge couplés à :
- batteries;
  - micro-réseaux;
  - génératrice d'urgence;
  - des système d'énergie solaire;
- peuvent contribuer positivement à la fiabilité locale.  
Si oui, veuillez fournir la méthodologie et les résultats. Sinon, veuillez expliquer pourquoi n'a pas procédé ou utilisé de telles évaluations.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CDW-2**

**Références :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1.1 \(Preuve principale\)](#).
- ii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 1.2 \(Balisage CD\)](#).
- iii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0006, HQD-2, Doc. 2.1 \(Proposition de Tarif CD\)](#).
- iv) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0021, HQD-5, Doc. 1 \(premier complément de preuve\)](#).
- v) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0025, HQD-5, Doc. 2 \(premier complément de preuve\)](#).
- vi) **GOVERNEMENT DU QUÉBEC (MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE)**, Énoncé de politique de souveraineté numérique et d'approvisionnement en technologie de l'information (TI), Québec, Février 2026.
- vii) *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 :

**ART. 5 :**

5. La Régie a pour mission de surveiller le secteur énergétique québécois et d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs situés au Québec et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle a également pour mission d'informer les consommateurs.

Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1), dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité sur les plans individuel et collectif.

[Souligné en caractère gras par nous]

**ART. 49 AL. 4 :**

[La Régie de l'énergie] peut également utiliser toute autre méthode ou tenir compte de tout autre élément qu'elle estime approprié **notamment pour favoriser la réalisation de la transition énergétique ou le développement économique.**

[Souligné en caractère gras par nous]

viii) **James C. BONBRIGHT et als.**, *Principles of Public Utility Rates*, 2d ed., Public Utility Reports inc., Arlington, Virginia, 1961, 1988:

p. 383:

and acceptability. However, the sequence in which the ten attributes are presented is not meant to suggest any order of importance. Moreover, there is, therefore, some inconsistency and redundancy in

p. 383:

5. Reflection of all of the present and future private and social costs and benefits occasioned by a service's provision (i.e., all internalities and externalities).

p. 384:

8. Dynamic efficiency in promoting innovation and responding economically to changing demand and supply patterns.

p. 384:

Lists of this nature are useful in reminding the ratemaker of considerations that might otherwise be neglected, and also useful in suggesting important reasons why problems of practical rate design do not yield readily to scientific principles of optimum pricing. But they are unqualified to serve as a base on which to build these principles because of their ambiguities (how, for example, does one define "undue discrimination"?), their overlapping character, their inconsistencies, and their failure to offer any basis for establishing priorities in the event of a conflict. For such a basis, we must start with a simpler and more fundamental classification of ratemaking functions and objectives.

Some of these attributes, however, are of a more fundamental nature than others.

p. 385:

these objectives are sought to be attained. Attempts to make these stated principles subserve all special objectives and cover all specific conditions would be hopeless. Writers on the theory of rates are therefore at liberty to base their analyses on the acceptance of those objectives which are of wide application and the attainment of which may be aided by whatever tests or measures of sound rate structure the analyses suggest.

p. 385:

*Criterion 2 - Consumer Rationing*

(Attributes 4 and 5): based on the consumer-rationing objective, under which the rates are designed to discourage the wasteful use of public utility services while promoting all use that is economically justified in view of the relationships between the private and social costs incurred and benefits received;

[Surligné par nous]

- ix) **ELECTRICITY CANADA**, *Back to Bonbright. Economic Regulation Fundamentals Can Enable Net Zero*, Developed by Utilis Consulting, May 2023, [https://issuu.com/canadianelectricityassociation/docs/ec\\_sel\\_frame - 2023 21](https://issuu.com/canadianelectricityassociation/docs/ec_sel_frame_-_2023_21) :

p. 49: In conclusion, on assessment of the Bonbright Principles and commonly accepted Regulatory Constructs, the path future regulation must walk is one of evolution and not revolution. The principles that governed economic regulators in Canada in decades past have proven to be sound and successful. Any future regulatory framework should be built on the success of those models, not their destruction. The enhancements required are not borne out of past failures, but future needs which differ from the needs of electricity consumers and systems over the preceding 60 years.

In light of detailed discussions with a cross-section of energy regulation professionals across Canada, what is clear is the importance of governance structures that enable sound regulatory practice. Instead of being torn down or re-shaped, the respective roles of elected government, independent regulators, and utilities must be crystallized and strengthened relative to their current state. **Elected government must lead with specific, outcome-based policies that clearly describe the electricity industry's expected objectives without prescribing how those objectives are achieved. Independent regulators must be appropriately resourced and see their independence maintained, empowering them to review, reject, modify, and approve an increased number of novel and innovative proposals. Utilities must be afforded greater flexibility to propose innovative solutions to complex new challenges**, meeting the needs of customers and their systems through

investments, **rate structures**, **incentive structures**, benefit-cost assessments, and rate designs that differ from practices seen to date, all in a manner that responds to the needs of customers in the decades to come.

p. 3:

This Report concludes that:

- While some changes to commonly accepted Regulatory Constructs are required to enact the recommendations needed to facilitate the achievement of net zero, **a fundamental revision of the Bonbright Principles is not needed.**
- **Bonbright's work has survived the test of time not due to creativity or prescriptiveness, but because the principles outlined are universal.**
- The Bonbright Principles cut to core priorities regarding utility rates and the public interest. These principles will continue to be relevant in the future, even if net zero is achieved. In fact, it is the finding of this Report that **facilitating the achievement of net zero will require a return to the foundational principles espoused by Bonbright, with consideration for the current context.**

p.27:

### **3.4 Responsive Rate Design**

#### **Regulatory Recommendation 5:**

Utilities should proactively **monitor changes in customer consumption patterns within and across their rate classes** for imbalances caused by the energy transition, and consider opportunities to correct these through **cost allocation (inter-rate class) and rate design (intra-rate class).**

p.30:

### **3.5 Appropriately Empowered and Resourced Regulators**

#### **Regulatory Recommendation 7:**

Ensure regulators are sufficiently resourced and that **their independent decision-making capacity is maintained to empower them to review an increased number of novel and innovative proposals.**

Flexible policies for investment proposals, adjustments to incentive and risk structures, consideration of alternative BCAs, and **alterations to make rate design more responsive** can only succeed in an environment where regulators are empowered and resourced to meaningfully and **independently review utility applications,** and provide clear guidance to regulated entities. In many respects, there is rarely an 'upside' for a Commissioner in issuing their Decision, while the presence of 'downside' is ever-present if a decision proves sub-optimal. If a regulator is insufficiently resourced and the objectives for the electricity sector are not made clear and certain by government, **there is a risk of conservative decision-making.** The net result of the enhancements to

Regulatory Constructs proposed in this Report will require Commissioners to have the discretion to reject proposals which do not meet the evidentiary burden or substantiate the value of the investment. However, such policies also require governance structures that **empower regulators to approve thoughtful, well-substantiated utility applications requiring rate-making constructs outside standard cycles and approaches**. This requires both sufficient resourcing of regulators and the active maintenance of regulator **independence to review the evidence and render sound decisions**.

p. 42:

• **Exceptions to Cost-Based Pricing:** Net new services or initiatives may struggle to proceed when burdened with the fully allocated costs embedded in an established utility business. Approvals for the use of marginal cost pricing, or comparable competitive cost pricing, should be considered and predicated on services and initiatives that can demonstrate the potential for long-term value to ratepayers. Further, **the degree to which such services or initiatives directly respond to government policy should be given weight**.

[Souligné en caractère gras et surligné par nous]

#### Demande(s) :

- 2.1 Veuillez indiquer si Hydro-Québec a pris connaissance de la référence vi).
- 2.2 Veuillez décrire et élaborer sur les mesures qu'Hydro-Québec entend proposer pour participer à l'implantation de cette politique de la référence vi) dans le cadre de la référence i).
- 2.3 Veuillez préciser si **le développement de centres de données de proximité** contribuerait à préserver au Québec les investissements majeurs en TI, y compris ceux provenant de l'étranger (*comme dans le domaine de l'automatisation des mines*) et s'il contribuerait à la souveraineté numérique du Québec en consolidant des capacités technologiques essentielles et en soutenant la disponibilité de services clés sur le territoire et plus particulièrement dans les régions éloignées. Veuillez élaborer sur ces divers aspects.
- 2.4 Veuillez indiquer si Hydro-Québec reconnaît qu'un centre de proximité pourrait être reconnu dans le cadre de la référence (vi) comme contribuant aux aspects suivants :
  - réduit potentiellement le transit de données;
  - peut permettre des usages critiques régionaux;
  - peut être déployé plus près de charges industrielles;
  - peut augmenter certains investissements numériques régionaux.

- 2.5 Veuillez indiquer si Hydro-Québec reconnaît qu'un centre de proximité pourrait être reconnu dans le cadre de la référence (vi) comme contribuant aux aspects suivants :
- souveraineté des données;
  - cybersécurité;
  - résilience régionale;
  - continuité des services essentiels;
  - services aux communautés éloignées.
- 2.6 Veuillez indiquer si Hydro-Québec a quantifié ou autrement tenu compte à titre de **bénéfice non énergétique** de cette valeur décrite aux deux sous-questions qui précèdent. Si oui, veuillez spécifier de quelle manière. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 2.7 Veuillez confirmer si Hydro-Québec a considéré la récupération de chaleur provenant de centres de données comme bénéfique (énergétique ou non énergétique). Si oui, veuillez spécifier de quelle manière. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 2.8 Veuillez indiquer si HQ reconnaît qu'un centre Edge avec valorisation thermique présente des bénéfices quant aux aspects suivants ce qui peut améliorer l'efficacité énergétique globale :
- agriculture verticale
  - chauffage communautaire
  - usages institutionnels
- 2.9 Veuillez expliquer pourquoi de tels avantages, décrits aux quatre sous-questions précédentes, ne bénéficierait d'aucune reconnaissance tarifaire?
- 2.10 Veuillez confirmer si la référence (ii) a évalué les bénéfices de cybersécurité liés à l'hébergement local ou de proximité des données critiques dans son évaluation du marché et tarifs. Si oui, veuillez spécifier de quelle manière. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 2.11 Veuillez fournir la ventilation du benchmark de la référence (ii) par classe de puissance (ex. 1–5 MW, 5–20 MW, 20–50 MW, 50–100 MW, >100 MW), incluant le coût total équivalent en ¢/kWh utilisé dans l'analyse comparative.
- 2.12 La référence (ii) identifie une juridiction, Colombie Britannique, qui procède avec des blocs énergétique d'usages stratégiques numériques. Veuillez donner des précisions sur les critères BNÉ qui seront à utiliser pour évaluer les propositions afin que l'électricité disponible soit ainsi allouée aux projets présentant les meilleures retombées pour la Colombie-Britannique.
- 2.13 Veuillez expliquer pourquoi HQ privilégie un signal tarifaire CD uniforme plutôt qu'une variation stratégique comme la Colombie Britannique.

- 2.14** Veuillez identifier les juridictions nord-américaines ayant :
- un tarif spécifique pour centres d'informatiques de proximité (« Edge Datacenter »);  
ou
  - un traitement différencié pour petites / moyennes charges stratégiques.
- 2.15** Veuillez indiquer si HQ a considéré une réserve d'énergie ou puissance spécifique pour :
- edge computing;
  - communautés éloignées;
  - projets autochtones;
  - infrastructures numériques critiques.
- Si oui, la décrire. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 2.16** Veuillez expliquer en quoi un climat froid, réduisant les besoins en refroidissement et améliorant la performance énergétique des installations est un critère environnemental dans la référence (ii).
- 2.17** Veuillez expliquer pourquoi la référence (ii) n'a pas évalué la récupération et valorisation des rejets thermiques comme critère environnemental.
- 2.18** Veuillez expliquer les critères environnementaux qui ont permis d'établir la figure 6 la référence (ii). Le gaspillage thermiques fait-il partie de ces critères ? Le gaspillage d'eau de refroidissement fait-il partie de ces critères ? Si oui, veuillez spécifier de quelle manière. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CDW-3**

**Références :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1.1 \(Preuve principale\)](#).
- ii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 1.2 \(Balisage CD\)](#).
- iii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0006, HQD-2, Doc. 2.1 \(Proposition de Tarif CD\)](#).
- iv) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0021, HQD-5, Doc. 1 \(premier complément de preuve\)](#).
- v) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0025, HQD-5, Doc. 2 \(premier complément de preuve\)](#).

**Demande(s) :**

- 3.1** Veuillez indiquer si HQ a évalué l'impact du tarif CD unique proposé sur les projets numériques portés par des Premières Nations ou d'autres communautés éloignées et sur leur accès à l'économie numérique. Veuillez préciser.
  - 3.2** Veuillez indiquer si HQ a consulté des communautés autochtones ou d'autres communautés éloignées sur l'impact du tarif CD unique proposé sur les projets numériques portés par des Premières Nations et sur leur accès à l'économie numérique. Veuillez préciser.
  - 3.3** Veuillez expliquer pourquoi Hydro a choisi une approche **tarifaire CD uniforme** plutôt qu'un mécanisme tarifaire fondé notamment sur les aspects suivants :
    - retombées économiques locales ou régionales;
    - impact sur les autochtones ou d'autres communautés éloignées.
-